

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2029)

Rejeté

N° CF9

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« fraction »,

insérer les mots :

« , dans la limite de 0,1 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI vise à plafonner la déduction d'impôt prévue par décret à 0,1 % des sommes retirées.

Cette disposition propose une déduction d'impôt au profit des commerçants fournissant des espèces aux usagers, sur une fraction du montant total en numéraire remis aux clients. Il s'agit de pallier, aux frais du contribuable, les carences des banques en incitant les commerçants à développer des services de cashback.

Nous maintenons notre opposition à cette déduction fiscale qui manque sa cible : elle finance à la place des banques l'accès à l'argent liquide, et laisse à l'abandon les petits commerce dans le rouge qui se voient de fait privés de cette marge.

Cet article renvoie à un décret non encadré la définition de cette marge. Il s'agit d'un manquement assez grave à la responsabilité, en tant que législateur, de définir les charges publiques et les moyens de s'y soustraire. En l'état, ce décret une marge de manœuvre beaucoup trop large à un Gouvernement dans lequel nous n'avons nullement confiance, et demande à la représentation nationale de se prononcer sur une mesure future pour laquelle nous n'avons aucune visibilité.

Nous demandons donc qu'à minima cette déduction fiscale soit plafonnée à 0,1 % des sommes remises, de sorte que le décret ne puisse prévoir une charge disproportionnée pour nos finances publiques, au détriment du financement de nos services publics.